



INFORMATION DE LA CLAIMS CONFERENCE 2015

A. PROGRAMMES DE LA CLAIMS CONFERENCE :

1. Fonds de l'Enfant Survivant

1.1 Date de départ Janvier 2015

1.2 Montant de l'indemnisation Paiement unique à hauteur de 2.500,00 €

1.3 Conditions préalables à l'indemnisation

- Date de naissance comprise entre le 1^{er} Janvier 1928 et le 8 Mai 1945 (ou Fœtus)
- Incarcération dans un camp reconnu ou
- Séjour forcé dans un Ghetto (ouvert ou fermé) ou
- 6 mois passés dans une cache ou
- 6 mois vécus sous une fausse identité / dans l'illégalité
- Aucune autre vérification

1.4 Formulaire de demande : www.claimscon.org

1.5 Demandes à envoyer à :

Claims Conference
Gräfstraße 97
60487 Frankfurt/Main
Allemagne

1.6 Spécificités

- Indépendant des autres Fonds
- Eligibilité pour toucher le paiement si Fœtus au moment de la persécution
- Dossier uniquement de la part de l'Enfant Survivant en vie
- Les héritiers ne sont pas habilités à déposer de dossier (si décès après dépôt de la demande, règlementation comme pour le HF)
- Il a été envoyé une lettre accompagnée d'un bref formulaire à toutes les personnes qui ont déjà touché un paiement en provenance d'un programme de la Claims Conference.



2. Article 2 – Indemnisation mensuelle

2.1 Montant de l'indemnisation Actuellement 320,00 € par mois (payés par trimestre)

2.2 Conditions préalables à la demande :

- Incarcération dans un camp reconnu ou
- Séjour forcé de 3 mois dans un ghetto (fermé ou ouvert) ou
- 6 mois de cache / fausse identité / Illégalité sur un territoire occupé ou
- 12 mois de cache / fausse identité / Illégalité sur un territoire non occupé et
- Revenu annuel ne dépassant pas 25,000 \$
(Avant Juillet 2013 le maximum était 16,000 \$) et
- Patrimoine ne dépassant pas 500.000 \$

Spécificité

- Constat du revenu annuel et patrimoine sur déclaration personnelle
- Paiements rétroactifs jusqu'en 2010 maximum au vu de la déclaration personnelle
- Pour paiements avant 2010 documents de revenus obligatoires

2.3 Formulaires de demande : www.claimscon.org

2.4 Demandes à envoyer à :

Claims Conference Fonds
Sophienstraße 44
60487 Frankfurt am Main
Tel. : +49 (0)69 – 970 701 0
Fax : +49 (0)69 – 970 701 40
Email: A2-HF-CEEF2@claimscon.org
Website: www.claimscon.org

3. Fonds Hardship – Allocation unique

3.1 Montant de l'indemnisation: 2,556.00 €

3.2 Conditions préalables à la demande

- **NOUVEAU:** Evacuation dans les pays de l'ancienne Union Soviétique
 - Evacué mais sans avoir fait partie d'une évacuation organisée par les autorités
 - Pas de vérification pour le requérant âgé de 18 ans ou moins au moment de la persécution
 - En vie au 28 Août 2014

Ou

- Fuite entre le 22 Juin 1941 et le 27 Janvier 1944 d'un territoire de l'ancienne Union Soviétique compris dans un corridor de 100 Km du front de l'Est, sans que ce territoire ait été occupé plus tard par les Nazis. Ceci comprend également les réfugiés de Moscou et Stalingrad ainsi que ceux qui ont fui de Leningrad après le 22 Juin 1941 mais avant le siège en Septembre 1941.
- Restriction de liberté de mouvement sur le lieu d'habitation par « Assignation à résidence » et/ou « Résidence forcée » (enregistrement régulier)
- Ceci comprend également les survivants qui ont été persécutés au Maroc Français et en Tunisie.

3.5 Formulaires de demande : www.claimscon.org

3.6 Demandes à envoyer à :

Claims Conference Fonds
Sophienstraße 44
60487 Frankfurt am Main
Tel. : +49 (0)69 – 970 701 0
Fax : +49 (0)69 – 970 701 40
Email: A2-HF-CEEF2@claimscon.org
Website: www.claimscon.org

4. Dépôt de dossier

La personne qui pense pouvoir être éligible pour une des prestations nommées et qui n'a pas encore déposé de dossier, devrait le faire sans tarder.

- Le persécuté doit être en vie au moment du dépôt du dossier
- Les héritiers ne sont pas autorisés à déposer de dossiers
- Les demandes informelles déposées dans les délais impartis ne peuvent pas être prises en considération
- Les formulaires de demande sont acceptés dans tous les bureaux de la Claims Conference
- En cas d'attribution de la rente, son versement se fera rétroactivement à partir de la date d'enregistrement du formulaire de demande dans un bureau de la Claims Conference (ou, dans le cas d'une libéralisation des critères, à partir de la date de libéralisation).

Pour de plus amples informations, veuillez consulter le site www.claimscon.org.
Le personnel du bureau de la Claims Conference à Francfort se tient également à disposition pour répondre à vos questions.



Pour d'autres informations, veuillez contacter:

Claims Conference Fonds

Sophienstraße 44, 60487 Frankfurt am Main

Tel. : +69 – 970 701 0 ----- Fax : +69 – 970 701 40

Email: A2-HF-CEEF2@claimscon.org
www.claimscon.org

5. Représentation par un avocat

- La Claims Conference est fermement convaincue qu'il n'est pas nécessaire de se faire représenter par un avocat pour déposer un dossier.
- Les demandes qui nous parviendront par l'intermédiaire d'avocats NE seront PAS traitées/examinées en priorité (ni dans le temps ni pour leurs contenus).
- La Claims Conference ne coopère dans le monde entier avec aucun bureau d'avocat.

6. Impôts/Revenus

- En tant qu'indemnités payées par le Gouvernement Allemand, les prestations obtenues de tous les Fonds sont par principe exonérées d'impôts en Allemagne et dans la plupart des pays. -> UNAT p. 10 suivant.
- Selon la volonté du Gouvernement Allemand elles ne sont pas non plus à être considérées comme revenus et/ou patrimoine (par ex. prestations au titre de l'aide sociale).



B. PROGRAMMES QUI NE SONT PAS GERES PAR LA CLAIMS CONFERENCE :

1. Fonds du Ghetto

1.1. <http://www.bund.de/bep/0,988443,1369133,00.html>

- Le Fonds (paiement unique de 2000,00 €) pour un travail dans un Ghetto arrive à sa fin mais n'est pas encore clos.
- Suite aux négociations menées avec le Gouvernement Allemand il n'y a plus de date limite pour déposer un dossier.
- Pour de plus amples informations, veuillez consulter le site : ghettoarbeit@badv.bund.de

2. Pension de retraite du Ghetto (ZRBG)

2.1 Montant de la retraite : Il dépend des temps ratifiés par l'assurance sociale

2.2 Conditions de prétention :

- Séjour dans un Ghetto (ouvert ou fermé)
- Travail volontaire à l'intérieur ou l'extérieur du Ghetto
- Rémunération

2.3 Demandes : www.deutsche-rentenversicherung.de.

2.4 Particularités :

- Changement de la loi avec choix entre
 - Un rappel de paiement à partir de 1997 avec moindre retraite ou
 - Aucun rappel de paiement avec maintien de la retraite actuelle plus élevée
- Les rappels de paiement sont versés avec les intérêts
- Tous les bénéficiaires de la retraite ont reçu un courrier des organismes de retraite allemands (DRV), sinon
- Dépôt de demande de vérification / de reprise
- Paiements également possibles en Pologne (nouvel accord)
- Retraite du Ghetto pas de revenus/ patrimoine
- Seule la part de retraite de la pension de retraite du Ghetto est exonérée d'impôts
- Pas de limite de dépôt

La personne qui pense être éligible pour toucher une retraite, devrait déposer un dossier de pension de retraite selon le ZRBG auprès de son organisme de retraite compétent.

Pour de plus amples informations, veuillez consulter le site www.deutsche-rentenversicherung.de - Pages similaires sous « Cache ».

3. Rente polonaise

3.1 Montant de l'indemnisation : Versement mensuel de 400 PLN (\$ 130)

3.2 Date de départ : Depuis le 18 Octobre 2014 (UE), voire le 18 Avril 2015

3.3 Conditions préalables à l'indemnisation :

- Nationalité polonaise au 1^{er} Septembre 1939
- Incarcération par les nazis dans un camp de concentration, un camp d'extermination, un Ghetto, une prison ou des endroits similaires
- Déportation en Union Soviétique
- Service dans l'Armée Polonaise ou l'armée clandestine polonaise pendant la Seconde Guerre Mondiale
- Autre approbation en tant que vétéran ou victime

3.4 Formulaires de demande disponibles auprès de et à retourner à :

The office for War Veterans and Victims of Oppression

Wspólna 2/4

00-926 Warsaw, Poland

Website: <http://www.udskior.gov.pl/Home,page,71.html>

Phone: +(48) 22-661-81-29

Fax: +(48) 22-661-90-73

Email: info@udskior.gov.pl

3.5 Particularités :

- Paiement mensuel du Gouvernement Polonais
- Dépôt de dossier et suivi en Polonais
- Mandataire indispensable en Pologne (Proxi)
- Attestation indispensable d'une organisation polonaise des persécutés (courrier d'approbation)
- Procédure en deux temps : Reconnaissance en tant que victime du nazisme ou vétéran, ensuite demande de retraite

+ 2 tensions scotchées